



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 04 APR 2024 انواكشوط، في

Numéro 000/24 رقم
A.R.M./Pr . س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 02/04/2024, par GEMIPEX SARL contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture du marché relatif à « l'acquisition de 21 tracteurs avec accessoires. », objet de l'Appel d'Offres National DAON N°08/CPMP/MA/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

